Centre De Gestion
de la Fonction Publique Territoriale

CV /MM– 03.02.2022
Fiche CST N°7

Elections Professionnelles 2022

COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Fiche de calcul des effectifs, du nombre de sièges, de la composition des listes et de la répartition hommes/femmes

Référence : *Décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités locales et de leurs établissements publics*

LA DETERMINATION DES EFFECTIFS RELEVANT DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

***Date d'effet pour la comptabilisation des effectifs : 01/01/2022**

	Femmes	**Hommes**	**Total**
Fonctionnaires :	…..	……	……..
Non titulaires :	…..	……	……..
TOTAL =	**….**	**……..**	**……..**

Hommes	%	Femmes	%	Total
…..	**….%**	**……..**	**…….%**	**……..**

LA DETERMINATION DU NOMBRE DE SIEGES DU CST

Rappel du nombre de sièges à ouvrir selon les effectifs

Effectifs	**Représentants**
50 ≤ effectif < 200	3 à 5 représentants
200 ≤ effectif < 1000	4 à 6 représentants
1000 ≤ effectif < 2000	5 à 8 représentants
Effectif au moins égal à 2000	7 à 15 représentants

Par délibération du…….l'assemblée délibérante a fixé à …… le nombre de sièges de représentants du personnel titulaires.

TABLEAU DES POSSIBILITES DE LISTES DE CANDIDATS

Nombre total de représentants titulaires ou suppléants au CST	Liste incomplète (*) Nombre minimal de noms sur la liste ramenée à un nombre pair	Liste excédentaire Nombre maximal de noms sur la liste
3 + 3 = 6	4	12
4 + 4 = 8	6	16
5 + 5 = 10	8	20
6 + 6 = 12	8	24
7 + 7 = 14	10	28
8 + 8 = 16	12	32
9 + 9 = 18	12	36
10 + 10 = 20	14	40
11 + 11 = 22	16	44
12 + 12 = 24	16	48
13 + 13 = 26	18	52
14 + 14 = 28	20	56
15 + 15 = 30	20	60

(*) Lorsque le calcul des 2/3 ne donne pas un nombre entier, le résultat est arrondi à l'entier supérieur.

REPARTITION EQUILIBREE HOMMES-FEMMES :

Une répartition équilibrée entre les femmes et les hommes est imposée dans la composition des listes de candidats mais pas dans la composition de l'instance consultative pour le collège des représentants du personnel. Les listes doivent comporter un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes représentés au sein du CST.

Lorsque l'application n'aboutit pas à un nombre entier de candidats à désigner pour chacun des 2 sexes, chaque organisation syndicale procède indifféremment à l'arrondi inférieur ou supérieur.

Le texte n'impose pas d'ordre de présentation obligatoire :

- D'une part, la liste peut commencer par une femme ou un homme,
- D'autre part, la liste n'a pas l'obligation d'être composée alternativement d'hommes et de femmes.

Centre De Gestion
de la Fonction Publique Territoriale

188 rue de Jarlard - 81 000 ALBI
Tel : 05.63.60.16.50 • Fax : 05.63.60.16.51
cdg81@cdg81.fr
www.cdg81.fr

Si un candidat est inéligible, il doit être remplacé par un candidat de façon à respecter les règles définies ci-dessus concernant la représentation équilibrée. Donc si c'est une femme qui est inéligible, l'organisation syndicale doit la remplacer par une femme voire par un homme UNIQUEMENT si le respect de la tranche est assuré.

Calculez via le tableau ci-dessous en fonction de nombre de sièges de votre CST les combinaisons possibles.
Ci-dessous un exemple pour 4 sièges de titulaires et une part H/F de 38.96% / 61.04%

EXEMPLE DE REPARTITION FEMMES / HOMMES ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2022 COMITE SOCIAL TERRITORIAL DE ……						
Listes	Nombre de candidats	CST = effectifs de 154 agents 4 représentants titulaires				Total de candidats
		le nombre de femmes dans l'effectif est de 61.04%		le nombre d'hommes est de 38.96%		
Incomplète	6	3.66*	4	2.34	2	6
			3		3	6
Complète	8 (4T +4S)	4.88	5	3.12	3	8
			4		4	8
Excédentaire	10	6.1	7	3.9	3	10
			6		4	10
	12	7.32	8	4.68	4	12
			7		5	12
	14	8.55	9	5.45	5	14
			8		6	14
	16	9.77	10	6.23	6	16
			9		7	16

* Nombre de candidats x % d'hommes ou de femmes

Centre De Gestion
de la Fonction Publique Territoriale

188 rue de Jarlard - 81 000 ALBI
Tel : 05.63.60.16.50 • Fax : 05.63.60.16.51
cdg81@cdg81.fr
www.cdg81.fr